

Notice explicative du **formulaire de demande** de subvention départementale
au titre d'une action spécifique

Quelques conseils pour constituer le dossier :

- Vous pouvez vous faire aider par les agents du service des sports. Ils sont à votre écoute pour comprendre vos besoins et vous aider à formuler votre demande
- Nous vous recommandons de garder une copie du dossier adressé au Département de l'Ain

Les pièces constitutives du dossier :

- **Les deux premières pages** sont destinées à mieux vous connaître et à faciliter les relations avec l'administration
- **Les pages 3, 4 et 5** concernent les informations budgétaires et comptables de votre association. Ces pages respectent la nomenclature de plan comptable associatif. Si vous disposez déjà de documents établis sous cette forme, il vous suffit de les joindre à votre dossier de demande de subvention départementale sans remplir les modèles proposés. Le compte de résultat doit avoir été validé au préalable par l'Assemblée générale et le **budget prévisionnel doit mentionner explicitement l'aide sollicitée auprès du Département de l'Ain.**
- **Les pages 6 et 7** concernent l'objet de votre ou de vos demande(s). si plusieurs manifestations distinctes sont envisagées, vous devez alors compléter ces pages **autant de fois que nécessaire**
- **Les pages 8 et 9** concernent le bilan qualitatif, quantitatif et le compte de résultat de l'action précédente
- **La page 10** officialise la demande (engagement). Elle vous permet de prendre connaissance des obligations qui vous incombent en cas d'éventuelle attribution d'une subvention de la part du Département de l'Ain et de certifier que votre association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, des cotisations et paiements y afférant. Votre demande ne pourra être prise en compte que si **cette page est complétée et signée par le trésorier et le président de l'association**
- **La page 11** concerne les pièces à joindre pour constituer votre dossier

Attention !!! Un **relevé d'identité bancaire** (RIB) et le **numéro SIRET** de votre association sont **obligatoires** à toute demande. Le numéro SIRET est attribué par l'INSEE. Pour pouvoir bénéficier de fonds publics, vous devez accomplir cette formalité gratuite en vous adressant à la Direction Régionale de

l'INSEE de Bourgogne :

2 rue Hoche – BP 1506

21035 DIJON CEDEX

[Lien INSEE](#)